

RÈGLEMENT

DE LA

SECTION D'HORTICULTURE

APPROUVÉ

PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 1867.



CHAPITRE I^{er}.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER.

La section d'Horticulture d'Indre-et-Loire a été instituée le 8 juin 1867 dans le but de favoriser le perfectionnement de la culture potagère, de l'arboriculture, et de la floriculture.

A cet effet, elle soumet à l'examen de commissions spéciales, pour en apprécier le mérite, les procédés nouveaux de culture, les ouvrages horticoles, les plantes, fruits et légumes nouveaux, les objets d'art et d'industrie et généralement tout ce qui se rattache à l'horticulture.

Elle fait procéder, sur la demande qui lui en est faite, à la visite des établissements horticoles et des jardins des particuliers.

Elle favorise, autant qu'il est en son pouvoir, l'introduction et l'acclimatation, dans le département d'Indre-et-Loire, des végétaux alimentaires nouveaux, des plantes exotiques et de toutes les espèces végétales offrant quelque intérêt au point de vue horticole.

Elle accepte avec reconnaissance, afin de propager et de répandre dans le public les bonnes espèces, les envois de plantes, de graines et greffes qu'on veut bien lui faire.